2 septembre 2003 **03.141**

Projet de décret Jean-Claude Baudoin et Jean-Bernard Wälti

Décret portant octroi d'un crédit de 2.700.000 francs pour la réalisation de trois voies en tranchée couverte sur la H 10 – Evitement de Corcelles-Cormondrèche

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Un crédit de 2.700.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation de trois voies en tranchée couverte dans le cadre général de l'évitement de Corcelles-Cormondrèche.

Art. 2 Le Conseil d'Etat doit réaliser ces travaux dans le cadre des travaux d'évitement de Corcelles-Cormondrèche.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, cas échéant par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

L'urgence est demandée.